



Loisirs et Activités Récréatives

**COMMUGNY**

## STATUTS

### Art. 1 Constitution

La Société de Développement de Commugny, renommée LARC, ci-dessous désignée par "l'Association", fondée pour la première fois en 1963, dont le siège est à Commugny, est une Association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, à but non lucratif.

### Art.2 But

L'Association a pour but d'organiser des rencontres récréatives ou culturelles, afin d'animer la vie du village et de ses environs et de créer un lien entre tous ses habitants.

### Art. 3 Membres

Peuvent devenir membres de l'Association, chaque habitant de Commugny et de ses environs, en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Les membres de l'Association s'efforceront de favoriser les liens entre les habitants de la Commune et de ses environs.

### Art. 4 Démission

Tout membre ne s'étant pas acquitté de la cotisation, trois mois après l'Assemblée Générale, sera considéré comme démissionnaire.

Tout membre pouvant nuire à l'Association, que ce soit par des actes physiques ou moraux, peut être exclu de l'Association par décision du Comité.

### Art. 5 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

Chaque membre cotisant dispose d'une voix.

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par année en séance ordinaire dans le semestre qui suit la fin de l'exercice, et en séance extraordinaire aussi souvent que le Comité le juge nécessaire, ou si la demande en est faite par au moins 20 membres.

La convocation est faite par pli postal ou courrier électronique envoyé quinze jours au moins avant la date de la réunion, en indiquant les objets portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents, notamment pour ce qui concerne :

- Les comptes et la gestion
- La fixation des cotisations

La majorité des deux tiers des membres présents est nécessaire pour les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution de l'Association.

En cas d'égalité, le Président tranche.

L'Assemblée Générale élit les organes de l'Association à la majorité absolue des membres. En cas d'égalité entre deux candidats, il sera procédé à un tirage au sort.

#### Art. 6 Comité

Le comité est formé du Président et de quatre à huit membres, élus chaque année par l'Assemblée Générale, et rééligibles, au bulletin secret sur demande.

Le Comité nomme le Président et les rôles de chaque membre au sein du Comité.

Le Comité prend toutes les dispositions nécessaires pour atteindre le but social, sous réserve des attributions de commissions désignées par l'Assemblée Générale.

Le Comité désigne les personnes qui engagent l'Association par leur signature collective à deux.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire et peut délibérer valablement si au moins trois de ses membres sont présents.

Le Comité informera les autorités communales sur ses projets chaque fois que la collaboration desdites autorités sera nécessaire pour leur réalisation.

Les personnes extérieures qui participent à l'animation de l'Association ou qui représentent les autorités communales peuvent être invitées aux séances du Comité avec voix consultative uniquement.

#### Art. 7 Contrôleurs des comptes

L'Assemblée Générale désigne chaque année deux contrôleurs des comptes et un suppléant. Elle peut aussi confier les fonctions de contrôleurs à une société fiduciaire.

#### Art. 8 Finances

L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

L'Association est à but non lucratif.

Elle se finance par : les cotisations, des dons et legs et aux bénéfices que rapportent certaines manifestations.

Le Comité envoie à chaque membre un compte-rendu succinct de l'Assemblée Générale mentionnant notamment le montant de la cotisation due pour l'année en cours.

#### Art. 9 Généralités et dispositions finales

La dissolution de l'Association peut se faire sur décision des deux tiers des membres présents lors de l'Assemblée Générale.

Les biens de l'Association seront alors remis à la Municipalité de Commugny, qui les gérera dans la perspective de la création d'une société nouvelle avec un but semblable ou au cas par cas selon l'esprit des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale, le 06 février 2020

Wilbert Broeksmit, Président

Marie Breton Ivy, Secrétaire